

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 17 avril 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE235203001

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution du premier lot des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative - Dépense totale de 4 096 171,63 \$, taxes incluses (contrat : 3 251 361,36 \$ + contingences : 650 272,27 \$ + incidences : 194 538,00 \$) - Appel d'offres public 22-6756 - Trois soumissionnaires.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE235203001

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution du premier lot des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative - Dépense totale de 4 096 171,63 \$, taxes incluses (contrat : 3 251 361,36 \$ + contingences : 650 272,27 \$ + incidences : 194 538,00 \$) - Appel d'offres public 22-6756 - Trois soumissionnaires.

À sa séance du 29 mars 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 avril 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes représentant la Direction aménagement des parcs et espaces publics du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réaménagement d'une partie des abords de l'hôtel de ville.

Après avoir décrit la nature des travaux, les responsables se sont attardés au processus d'appel d'offres, publié du 23 janvier au 2 mars 2023. Durant cette période, sept addenda ont été publiés afin de clarifier certaines informations techniques, mais également pour prolonger la période allouée à la visite obligatoire et pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Parmi les 13 preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission, dont l'une s'est avérée non conforme en raison du dépassement des frais généraux fixés. L'analyse des soumissions conformes indique

que la plus basse soumission, celle de *Ceveco inc.*, présente un écart de 3,6 % avec l'estimation et de 25,7 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire, *Aménagement Côté Jardin inc.*

En regardant de plus près les différents articles du bordereau, on remarque que *Ceveco inc.* a soumis des prix nettement moins élevés pour les travaux civils (trottoirs, bordures de rues, conduites d'eau potable et d'égout), alors que *Aménagement Côté Jardin inc.* a présenté un prix plus bas pour la fourniture et la plantation de végétaux. L'expertise de chacune des deux entreprises expliquerait donc ces écarts. Les responsables présumant que les coûts plus élevés d'*Aménagement Côté Jardin inc.* s'expliquent par le recours à la sous-traitance pour davantage de travaux.

Les responsables ont conclu en recommandant d'aller de l'avant avec le contrat à *Ceveco inc.*, puisque la soumission est conforme à la valeur marchande.

La Commission a demandé des clarifications au sujet de la garantie incluse au contrat, notamment en ce qui a trait à l'entretien des végétaux. En réponse, les personnes-ressources précisent qu'il y a une garantie d'un an pour les travaux et l'entretien des végétaux. Ensuite, l'arrondissement prendra le relais. Les explications étant à la satisfaction des commissaires, le président remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs explications.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE235203001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.